

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010.

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;
MM. LEMAIRE, GOREZ, MARCHETTI, Mme DANDOIS-DELPORTE, Echevins;
MM. MARCHAL, BEAUCLAIRE, QUINTART, MONNOYER, DEVILLE, DI MARIA, Mmes TOUSSAINT-VERDIN,
KINDT-DE GROOTE, M. WAUTELET, Mme PEVENASSE, BERTOLLO, GENIESSE, Mme BOLLE, MM.
QUAIRIAUX, DELBART, Conseillers communaux;
M. LAMBERT, Président du C.P.A.S., avec voix consultative ;
M. MARSELLA, Secrétaire communal a.i..

Objet : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE PLACEMENT DE LOGES FORAINES ET LOGES MOBILES A L'OCCASION DES FESTIVITES DE PENTECÔTE A GERPINNES CENTRE (Art.04001/366-03)

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines, activités ambulantes et de gastronomie foraine;

Considérant que l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles à l'occasion des festivités de pentecôte à Gerpennes Centre représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéfices soient soumis à une redevance;

Vu les finances communales;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

ARRETE:

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2011 à 2013, une redevance communale pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et loges mobiles à Gerpennes Centre à l'occasion des festivités de Pentecôte..

Est visée l'occupation du domaine public par le placement d'installations foraines.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : la redevance est fixée à :

- Sur le site du Parc St Adrien (angle de la rue St Roch et de la rue du Parc St Adrien) et sur le parking de la Poste (avenue Astrid) : 3,00 euros par installation, pour toute la durée de la fête et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée, avec un minimum de 25,00 euros et un maximum de 500,00 euros.
- Sur le site de l'ancienne scierie (rue A. Histace) : 2,25 euros par installation, pour toute la durée de la fête et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée, avec un minimum de 25,00 euros et un maximum de 375,00 euros.

Article 4 : la redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public, au Service de la Recette communale ou, à défaut, au plus tard à partir du début de l'occupation du domaine public, directement auprès des agents communaux préposés à cet effet par décision du Collège échevinal.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 6 : la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire a.i.,
(s) Lucas MARSELLA

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal a.i.,


Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre,


Philippe BUSINE